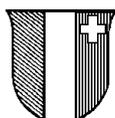


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 27, du 8 juillet 2022

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 28 juillet 2022
- délai de dépôt des signatures: 6 octobre 2022



## Décret portant octroi d'un crédit d'engagement et d'un crédit supplémentaire de 18'390'109,75 francs pour le transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif des participations dans Groupe E SA et Viteos SA

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu l'article 57 de la constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE),  
du 24 septembre 2000 ;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes,  
du 20 août 2014 ;

vu le rapport de gestion financière concernant les comptes 2021, du 27 avril 2022,

*décète :*

**Article premier** <sup>1</sup>Un crédit d'engagement de 18'390'109,75 francs est accordé au Conseil d'État pour le transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif de 48'325 actions nominatives de Groupe E SA et 2'734 actions nominatives de Viteos SA dont l'achat et le paiement sont intervenus durant l'exercice 2020.

<sup>2</sup>Ce crédit d'engagement est destiné à régulariser la classification au bilan de ces titres et leur acquisition par le compte des investissements, conformément à l'article 5 LFinEC.

**Art. 2** Le transfert technique selon article premier se traduira par la comptabilisation d'une dépense portée au compte des investissements 2021 du Département des finances et de la santé.

**Art. 3** Comme le budget 2021 du compte des investissements ne prévoit pas la dépense relative à ce crédit d'engagement, un crédit supplémentaire de 18'390'109,75 francs est accordé au Conseil d'État.

**Art. 4** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 28 juin 2022

Au nom du Grand Conseil :

*La présidente,*

C. CHOLLET

*Le secrétaire général,*

M. LAVOYER-BOULIANNE